



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de conseillers en exercice : 45	Date de convocation : 27 mai 2026
Nombre de conseillers présents : 39	
Nombre de suffrages exprimés : 42 dont : 3 pouvoirs	

SÉANCE DU 02 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de juin à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Saint-Agoulin (Salle des fêtes).

Présents avec voix délibérante :

Yannick BALLY, Claudine BARNERIAS, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Gérard BONNEAU, Pascal BOSSARON, Marc CARRIAS, Jean-Pierre CESSAC, Stéphane CHABANON, Sandrine CHANEBOUX FERRANDON, Didier CHASSAIN, Christian CHAVAROUX, Christophe CLEMENTE, Marc CONÇU, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, David DESPAX, Carmen FUENTES, Fabienne GASTON, David GAYET, Emilie GOURBEYRE, Jean-Marc GOUYET, Stéphane HOUSIER, Maud LEVRAT, Bernard MANILLERE, Matéo MOREL, Olivier PARADIS, Rémy PETOTON, Laëtitia POUZADOUX, Claude RAYNAUD, Marie-Pierre ROLLAND-GRENIER, Philippe ROUGERON, Eric ROUSSEAU, Thierry SEGUIN, Frédéric VAUTRELLE, Astrid ZANUTTO, Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD), Elodie BIGAY-MARTINS (suppléant de Guillaume LAURENT)

Absents ayant donné un pouvoir :

Luc CHAPUT a donné pouvoir à Stéphane CHABANON, Pascale MORIN a donné pouvoir à Astrid ZANUTTO, Laurence WANG-WAH a donné pouvoir à Marie-Pierre ROLLAND-GRENIER

Absents représentés :

Loïc CHATARD, Guillaume LAURENT

Absents :

Alain FEYDEL, Patricia FONTAINE, Cécile GILBERT

Secrétaire de séance : Jean-Pierre CESSAC

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2026_110 : Institutions - Délégation de pouvoir du conseil au bureau pour les demandes d'avis au titre de l'article L151-6-5 et L151-6-9 du code de l'urbanisme
--

Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Claude RAYNAUD

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16,
Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2026 arrêtant les statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L151-6-5 et L151-6-9,
Vu la délibération n° 2026-002 du 20 janvier 2026 approuvant le PLUi,*

*Considérant que le conseil communautaire a approuvé son plan local d'urbanisme intercommunal dans lequel certains bâtiments situés en zone A et N ont été identifiés à des fins de changement de destination,
Considérant la réponse du Ministère de la ville et du logement publiée le 29/01/2026 à la question écrite n°07322,*

Il est proposé de déléguer au bureau communautaire la formulation des avis lors de demandes de dérogation aux règles du plan local d'urbanisme intercommunal.

Après avoir procédé au vote, le conseil,

DELIBERE

Article unique :

La formulation des avis lors de demandes de dérogation aux règles du plan local d'urbanisme intercommunal au titre des articles L151-6-5 et L151-6-9 du code de l'urbanisme est déléguée au bureau communautaire.

Délibéré à l'unanimité les an, mois et jour ci-dessus.

Ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 8 juin 2026

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre CESSAC

Signé électroniquement

Le président,

Claude RAYNAUD

Signé électroniquement